

ARRÊTE N°24/122 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Cérémonie du 14 juillet

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la commune de Mazères, sis, Rue de l'Hôtel de ville 09270 MAZERES, en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet** à 09270 **MAZERES, le dimanche 14 juillet 2024 ;**

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits :

Le dimanche 14 juillet 2024 de 12h00 à 20h00 Avenue du Maréchal Foch devant le Monument aux Morts

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par **l'équipe technique de la commune.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 1^{er} juillet 2024.

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



